

Fiche pratique

Réforme de la Formation Professionnelle (FP) :

Loi du 5 septembre 2018

« Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

1 – Etat des lieux

Plusieurs études ont permis de mettre en évidence que l'accès à la FP est fonction :

- du statut du salarié : 34 % des ouvriers formés contre 38% des employés et 66% des cadres
- de la taille de l'entreprise :
 - Entreprise de 1 à 9 salariés : 35% des salariés accèdent à la FP
 - Entreprise de 10 à 19 salariés : 44 % des salariés accèdent à la FP
 - Entreprise de 20 à 49 salariés : 52 % des salariés accèdent à la FP
 - Entreprise de 50 à 249 salariés : 54 % des salariés accèdent à la FP
 - Entreprise de + 250 salariés : 62 % des salariés accèdent à la FP

Conclusion :

En travaillant dans des TPE, les salariés ont 2 x moins de chance d'être formés que dans les entreprises de tailles intermédiaires (+ de 250 salariés) et grandes entreprises (+ 5000 salariés)

2 – Objectif de la Réforme

Construire une société de compétences pour permettre :

- à chacun de choisir son avenir professionnel
- aux entreprises les moyens d'être plus performantes

3 - Evolution du financement de la FP

Une cotisation unique à la formation professionnelle et à l'alternance, collectée, à partir de 2021, par les URSSAF ou la MSA (et non plus les OPCA devenus OPCO mais qui resteront toutefois collecteurs en 2019 et 2020). Cette cotisation sera reversée à France Compétences qui en assurera la répartition auprès des différents partenaires en fonction des actions.

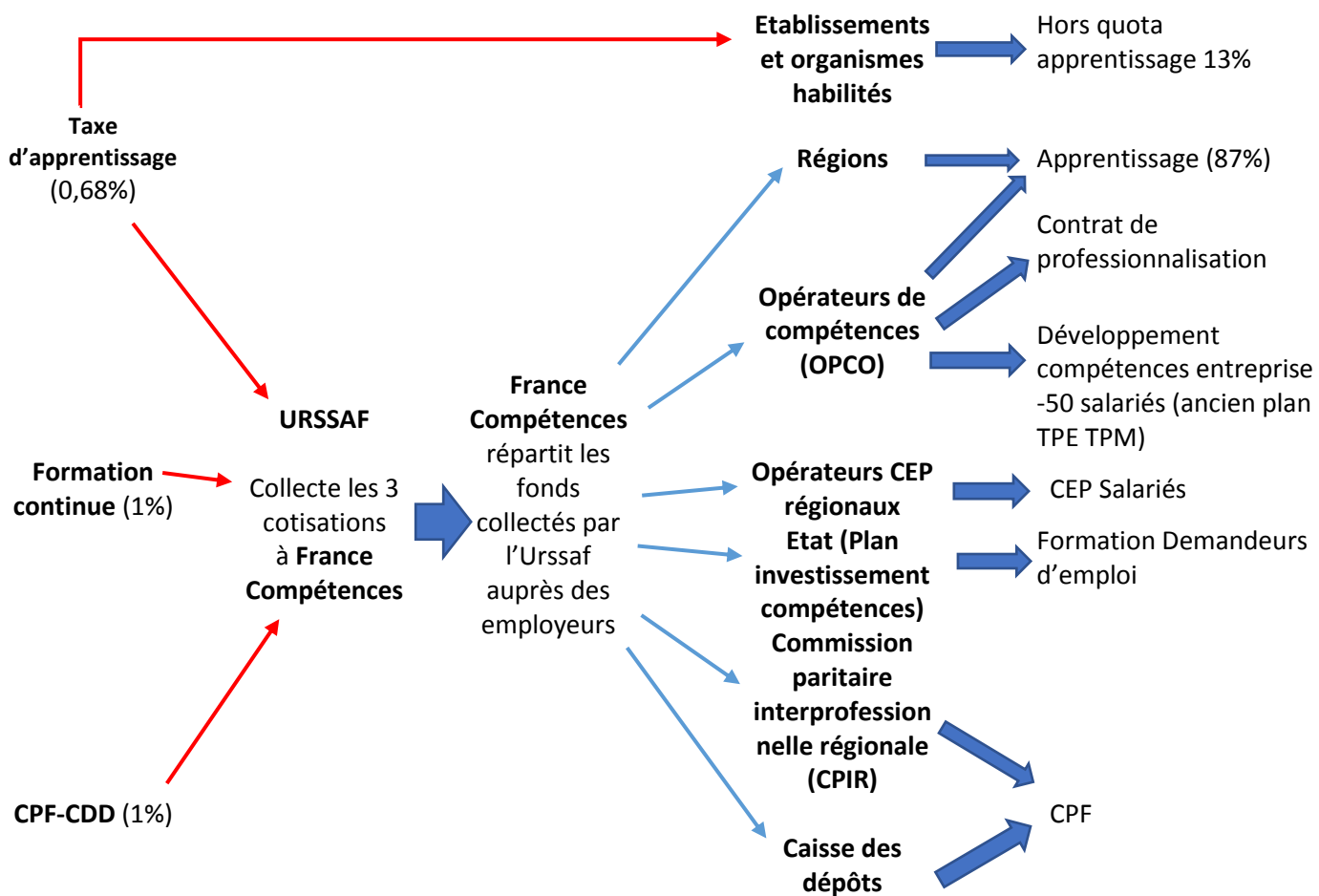
La collecte s'effectuera sur l'année en cours et non plus calculée sur les salaires de l'année précédente.

- **Cotisation unique** = la contribution formation de 1% du revenu d'activité à partir de 11 salariés + la taxe d'apprentissage de 0,68 %

Ces cotisations seront collectées par l'URSSAF ou la MSA, puis reversées à France Compétences qui les répartira aux différents acteurs de la FP : Opérateurs de compétences, Etat, Régions, Caisse des dépôts, etc..)

- Les branches pourront continuer à fixer une **contribution conventionnelle ou volontaire** pour financer le développement de la formation continue. Elle sera collectée par l'URSSAF ou la MSA ;
- **Une cotisation CPF CDD** : 1 % destinée à la Caisse des dépôts ; le **CIF-CDD** disparaissant

4 – Les acteurs et leurs rôles



Les acteurs de la FP :

- **France Compétence** : Institution Nationale publique (Etat, Régions, partenaires sociaux) remplace le FPSPP, Copanef et CNEFOP.

Ses missions :

- Répartition des fonds collectés par l'URSSAF aux OPCO, Régions, Etat, CDC, CPIR
- Régulation des prix de formation
- Certification Qualité des organismes de formations qui souhaitent un financement public ou paritaire à compter de janvier 2021
- Financement d'enquêtes évaluer la qualité de l'offre de service des OPCO

- **Caisse des dépôts et consignations** sera le financeur du CPF (sauf pour le CPF de transition)
- **Commissions paritaires interprofessionnelles régionale (CPIR)** gèreront le CPF de transition et valideront les projets de reconversion des salariés démissionnaires
- **Opérateurs de compétences (OPCO)** : anciennement OPCA, sont réorganisés par filières économiques cohérentes opérationnelles en 2019

Les différentes actions financées dans le cadre de la FP :

1- Actions de développement des compétences (au bénéfice des entreprises de – de 50 salariés): l'obligation d'employabilité

Les diagnostics et accompagnements des entreprises en vue de la mise en œuvre d'actions de formations

Entretien professionnel tous les 2 ans (sauf accord de branche différent ; cet entretien doit comporter des informations relatives à l'activation du CPF, au CEP et aux abondements

Bilan à 6 ans :

3 éléments à vérifier : - Avoir suivi au moins une action de formation.

- Avoir acquis des éléments de certifications par la formation ou VAE.
- Avoir bénéficié d'une progression salariale et professionnelle.

2- Conseil en évolution professionnel : pour les salariés un opérateur régional sera désigné.

3- Formations obligatoires qui conditionnent l'exercice d'une activité ou d'une fonction: pendant le temps de travail

Les autres formations pourront se dérouler hors du temps de travail avec accord du salarié dans la limite de 30h/an au lieu de 80h.

4- Reconversion et promotion par alternance (Pro-A) :

Dispositif réservé aux salariés en CDI (et CDD du code du sport) dont la qualification est inférieure à un niveau fixé par décret (en sport, niveau inférieur ou égale III de la CCNS) : formation inscrite au RNCP ou reconnue par une convention collective. La formation peut se dérouler tout ou partie en dehors du temps de travail à l'initiative du salarié ou de l'employeur, après accord écrit du salarié.

5- Contrat de professionnalisation

6- Contrat d'apprentissage : des modifications (jusqu'à 29 ans, mieux rémunéré, aide l'Etat pour permis de conduire, une seule aide versée aux entreprises (au lieu de 4 différentes aujourd'hui) etc...)

7- CPF : à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Conversion du stock d'heures CPF en euros (sur la base d'environ 14 €/h) puis **alimentation du compte en euros** :

500 € / an pour un salarié travaillant au moins à mi-temps (plafond de 5000€)

800 € / an pour un salarié non qualifié travaillant au moins à mi-temps (plafond de 8000€)

Un prorata est effectué pour les salariés travaillant moins qu'à mi-temps.

Majoration pour les personnes en situation de handicap (travaillant en ESAT) - **À définir par décret**

Un accord collectif d'entreprise, de groupe ou, à défaut, un accord de branche peut prévoir des modalités d'alimentation du compte plus favorables dès lors qu'elles sont assorties d'un financement spécifique à cet effet.

Les actions désormais éligibles au titre du CPF :

1. Toutes les formations sanctionnées par une **certification inscrite au RNCP** (ou bloc)
2. Les formations sanctionnées par une certification ou une habilitation enregistrées dans le « Répertoire spécifique » (qui remplace l'Inventaire) dont CléA
3. L'accompagnement **VAE**
4. Le **bilan de compétences**
5. La formation au **code de la route, au permis B et au permis Poids lourd**
6. L'accompagnement et le conseil pour création et reprise d'entreprise
7. Les formations destinées à permettre aux bénévoles et volontaires en service civique d'acquérir des compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions (uniquement avec le CEC)

Mobilisation des droits :

- Hors du temps de travail : libre par salarié
- Tout ou partie pendant le temps de travail : autorisation de l'employeur

5 – Mise en œuvre temporelle



Contacts

FF Roller & Skateboard : CS11742 - 6 boulevard Franklin Roosevelt – 33080 BORDEAUX cedex –
direction@ffroller-skateboard.com ou formation.emploi@ffroller-skateboard.com